

Le BULLETIN *des* INSPECTIONS *de l'Éducation Nationale*

LES CORPS D'INSPECTION SOUS PRESSION

*Responsabilités
Inclusion
Missions
Rifseep
Pacte*

FEVRIER 2024
NUMERO 8

Secteur
IEN **DFO**
Syndicat des Inspections
de l'Éducation Nationale

FNEC FP
FO

FO
Cadres

S O M M A I R E

RAPPORTS

12 - Rapport d'évaluation de la loi Blanquer "pour une école de la confiance"

13 - Rapport du collectif "nos services publics" : l'éducation



1 - Édito

Valse des ministres et naufrage de l'École, d'autres voies sont pourtant possibles et souhaitables !

2 - 17 novembre : conférence nationale de la FNEC FP FO sur l'inclusion scolaire

Pour une politique d'inclusion scolaire à la hauteur des enjeux humains et sociétaux

7 - Circulaire sorties scolaires

Une nouvelle responsabilité de plus pour les IEN 1D

8 - Pacte : inquiétante perte de sens de l'action publique !

C'est confirmé : les IEN 1D placés dans la périlleuse situation de 1^{ers} gestionnaires de la rémunération des enseignants

9 - Adhérez !

Pour la défense des corps d'inspection et du service public

11 - RIFSEEP

Improvisation, arbitraire, concurrence... et mépris !

4

MISSIONS DES CORPS D'INSPECTION

Nouvelle dégradation des conditions de travail

L'extension du nouveau management public se poursuit en défaveur des corps d'inspection

ien@idfo.fr

06 92 08 22 65

Toutes nos publications - -



Edito

Valse des ministres et naufrage de l'École... D'autres voies sont pourtant possibles et souhaitables !



David MEGRET
IEN en circonscription
du premier degré
Responsable du Secteur
IEN ID FO

Cette année scolaire s'avère tout aussi chaotique que les précédentes. La valse des ministres ne masque pas leur intention constante de libéraliser l'école publique.

Epidémie d'épuisement professionnel

Les effets pathogènes du "nouveau management public" sont toujours plus durement vécus par les corps d'inspection. Une épidémie d'épuisement professionnel frappe les inspectrices et les inspecteurs à une échelle sans précédent !

Mettre en place toujours plus de contre-réformes...

Mettre en place toujours plus de contre-réformes, constamment plus vite, sans appui légal ou réglementaire, à partir de "diaporamas", de procédures obscures et déconnectées de la réalité du terrain.

Mettre en place toujours plus de contre-réformes, à chaque fois plus éloignées des principes qui guident notre engagement au sein du service de l'action publique.

Mettre en place toujours plus de contre-réformes, qui conduisent à la confiscation de notre expertise, de nos savoir-faire et savoir-être !

Nombre d'inspectrices et d'inspecteur s'alarment de la perte de sens de leur activité.

Depuis 2017, réforme du Bac, de la voie professionnelle, inflation évaluative (évaluations d'écoles et d'établissements), CNR, EAFC, RIFSEEP, Pacte et désormais le réactionnaire « choc des savoirs »... L'École est sciemment amenée sur un point de bascule, ceci avec l'accompagnement "bienveillant" du SIEN UNSA dont les votes aux instances nationales témoignent d'une forme de constance en la matière.

Pour répondre aux véritables préoccupations des personnels et aux enjeux qui travaillent le service public, inclusion scolaire, attractivité des métiers de l'EN, formation, pédagogie..., bref pour l'utilité sociale de l'École, d'autres voies sont possibles et souhaitables...

La coopération,

plutôt que la concurrence.

Les espaces de dialogue

plutôt que les indicateurs chiffrés.

La loi,

plutôt que le contrat.

Rejoignez-nous !

17 NOVEMBRE : CONFERENCE NATIONALE SUR L'INCLUSION SCOLAIRE

Le ministère prévoit d'aller plus loin dans l'inclusion scolaire systématique en intégrant les établissements médico-sociaux dans les écoles et établissements tout en y réduisant les moyens humains...

Parce qu'une réflexion sérieuse, digne des enjeux humains qui se posent, est nécessaire, le Secteur IEN ID FO a apporté sa contribution à la conférence nationale sur l'inclusion scolaire organisée par sa fédération, la FNEC FP FO, le 17 novembre dernier à Paris.

Depuis la Loi Boisseau-Monchamp de 2005, sous des prétextes démagogiques, les gouvernements successifs se sont attelés à démanteler les classes et structures spécialisées et adaptées qui avaient vocation à prendre en charge les élèves relevant du handicap et/ou de la grande difficulté scolaire avec des enseignants spécialisés formés de manière adaptée.

La FNEC FP-FO a toujours dénoncé les conséquences de la loi de 2005 sur les élèves les plus fragiles. Pour rappel, seule la FNEC FP-FO a voté contre les décrets d'application de la Loi Boisseau-Monchamp lors du CSE du 20 octobre 2005 en expliquant l'impact de tels textes réglementaires sur la dégradation qui s'ensuivrait des conditions de prise en charge des élèves et de travail. Les faits confirment aujourd'hui notre analyse que plus personne ne peut aujourd'hui nier. Rappelons qu'en 2018, la FNEC FP-FO avait organisé une conférence



nationale sur l'inclusion scolaire systématique qui avait dressé un tableau extrêmement alarmant de la situation des élèves, des familles et des personnels concernés. Mises en danger d'élèves, de personnels avec explosion du nombre de fiches SST, d'accidents de service, de burn-out... manque de postes et de places dans les structures et établissements spécialisés, transformation des enseignants spécialisés et personnels médico-sociaux en "coachs" !

La question sensible de la dignité de l'accueil des enfants en situation de handicap se pose au moment où les corps d'inspection se retrouvent confrontés à la gestion de situations humaines douloureuses voire dramatiques.

La conférence du 17 novembre a permis de réunir professionnels de l'enseignement et du soin, et représentants des familles d'enfants en situation de handicap autour de cette question vive.

Pour le Secteur IEN ID FO, un accueil digne des enfants en situation de handicap nécessite le renforcement du service public au sein duquel des agents formés et spécialisés exercent sous statut.

L'acte 2 de l'école inclusive, c'est ...

Le Secteur IEN ID FO s'inquiète des suites données au rapport d'inspecteurs généraux des finances et d'Inspecteurs généraux de l'EN en avril 2022 sur l'école inclusive qui préconise de sortir du « toute aide humaine », et de « former les enseignants », nous l'avons compris, afin de pallier le manque d'AESH et de soins.

Notre fédération, la FNEC FP-FO a demandé l'abandon de ce rapport et rappelé qu'il n'était pas envisageable de substituer des réponses pédagogiques aux soins dont ont besoin les élèves !

Du coaching plutôt que du soin ?

Alors que des milliers de places manquent dans les établissements médico-sociaux, le ministre explique qu'il faut travailler sur une rapidité d'intervention avant que les situations ne se dégradent en envisageant la présence de personnels médico-sociaux dans les établissements scolaires.

Des "équipes mobiles" viendraient ainsi coacher les personnels confrontés à des situations intenable !

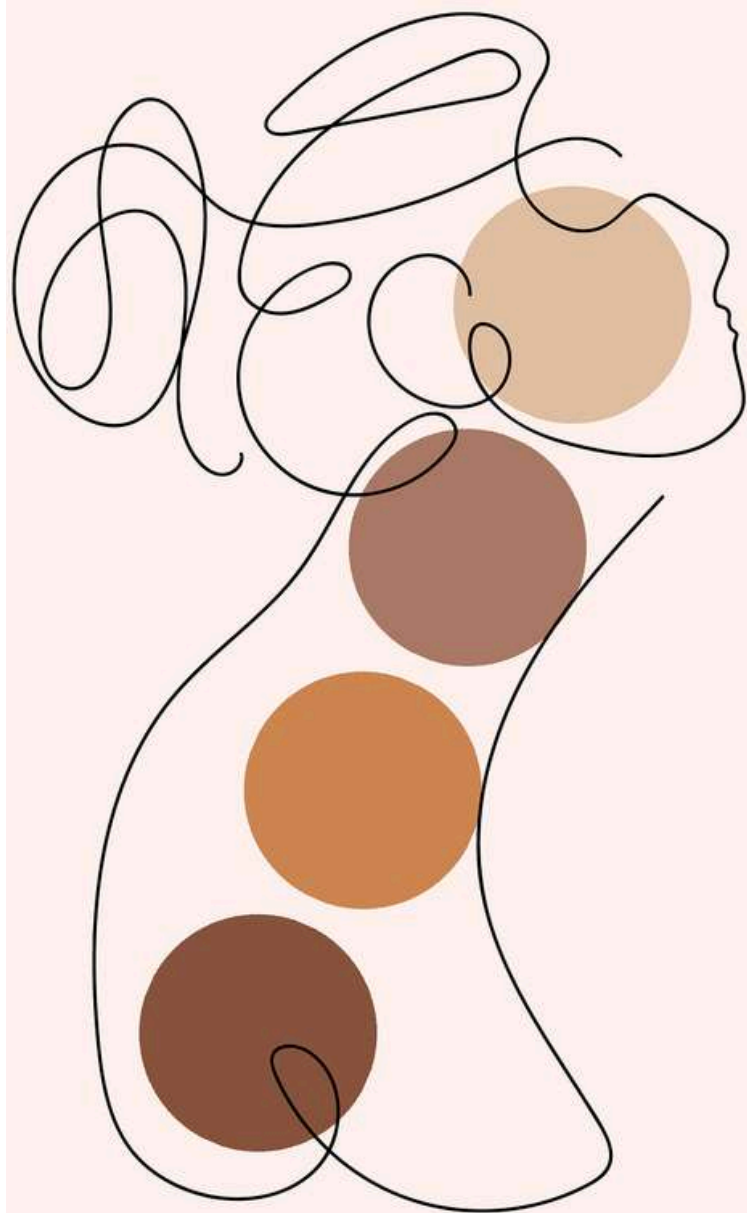
Moins d'accompagnement humain, moins de notifications...

Quant aux AESH, à l'instar de ce que préconise le rapport, le ministre s'interroge sur leur nombre et sur la « déstabilisation » que représente la présence de plusieurs d'entre eux dans une classe.... De fortes inquiétudes pèsent donc sur le recrutement de nouveaux AESH, l'avenir des notifications et des attributions...

Les collègues, inspectrices et inspecteurs sont de plus en plus nombreuses et nombreux à témoigner de situations humaines intenable dans un nombre croissant d'écoles et d'établissements en raison de l'inclusion systématique.

Dans le même temps :

- de l'aveu l'ex-ministre Attal, ce sont **23 000 places en établissements médico-sociaux qui manquent dans le pays ;**



- **ce sont près de 300 000 000 d'Euros ont été rendus en janvier 2024 par notre ministère à Bercy !**

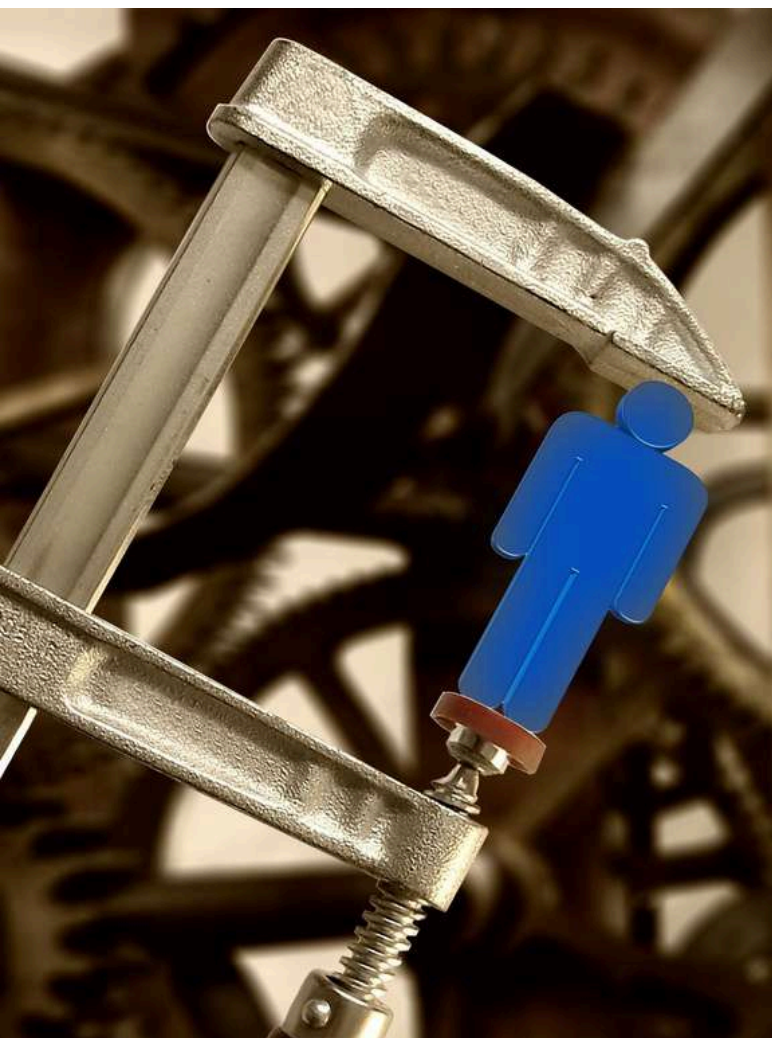
Les positions du Secteur IEN ID-FO et de la FNEC FP-FO sont claires, chaque enfant reconnu comme étant en situation de handicap par la MDPH doit pouvoir bénéficier :

- des soins adaptés au sein d'établissements médico-sociaux auxquels il a droit ;
- de l'accompagnement humain nécessaire à sa scolarisation.

Les discussions entre les organisations syndicales membres de la FNEC FP-FO et les acteurs concernés par l'inclusion scolaire le 17 novembre ont porté sur :

- la défense de l'enseignement spécialisé ;
- la création des places nécessaires dans les établissements sociaux et médico-sociaux ;
- la création d'un vrai statut et l'attribution d'un vrai salaire pour les AESH ;
- le retrait de l'acte 2 de l'École inclusive.

MISSIONS DES CORPS D'INSPECTION : NOUVELLE DÉGRADATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL



Extension du “nouveau management public” en défaveur des corps d’inspection

La circulaire du 28-862023 sur nos missions est donc parue avec le soutien du SIEN-UNSA et du SUI FSU, puisque les autres organisations ont été évincées des discussions.

Le Secteur IEN ID FO ne l’accepte pas et a demandé une audience au ministre sur ce sujet. Les titres et sous-titres de cette nouvelle circulaire ont largement été remaniés par rapport à la précédente de 2015. En effet, outre la contribution à la transmission et au respect des principes et des valeurs de la République et

le renforcement de la logique territoriale, le contrôle et la gestion des ressources humaines occupent toujours plus de place.

En quoi cette réécriture constitue-t-elle une avancée pour les corps d’inspection ? Répond-elle aux difficultés quotidiennes que nous rencontrons ?

Permettra-t-elle d’améliorer nos conditions d’exercice et la qualité du service rendu au public ?

Mission d’inspection : la disparition

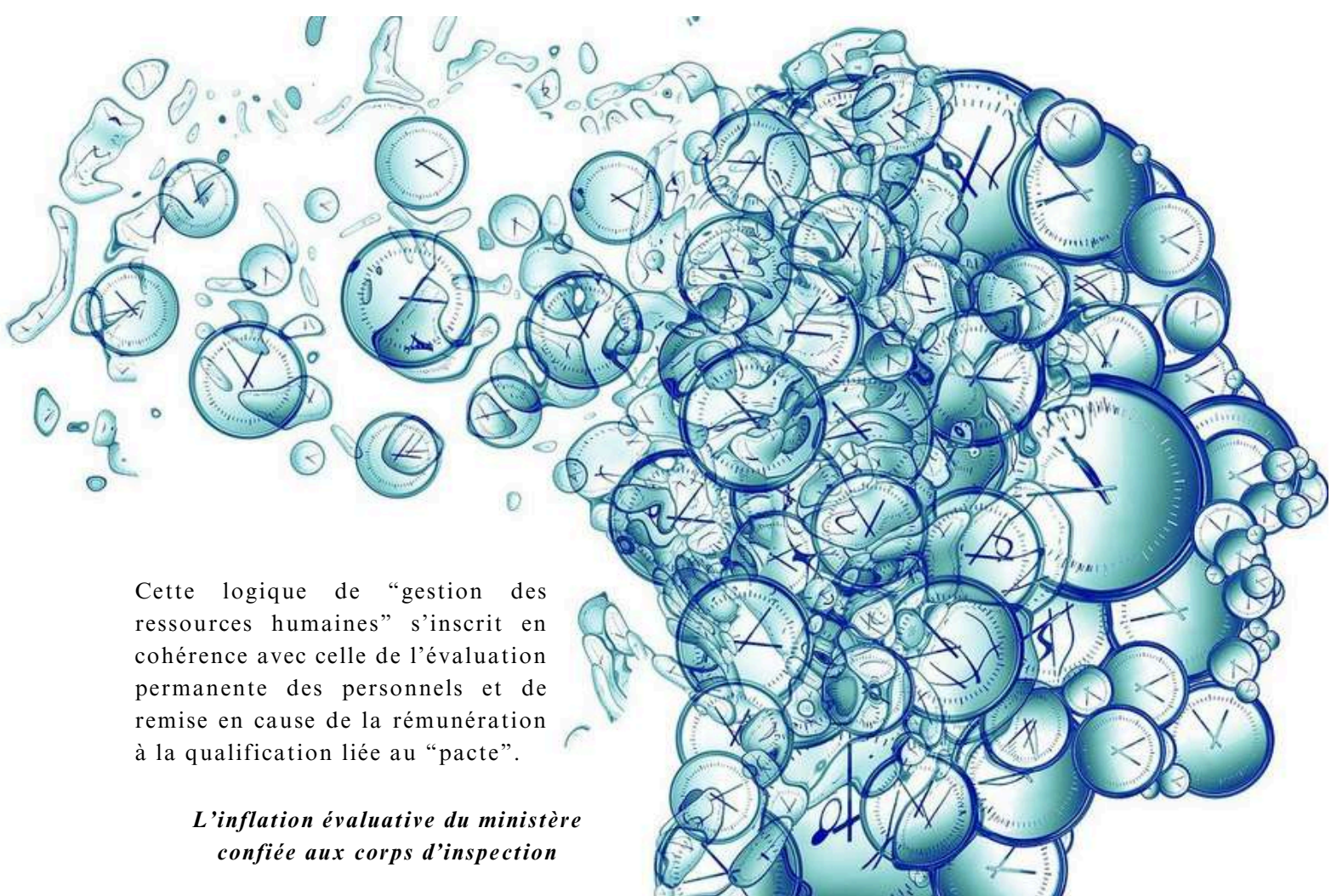
La circulaire de 2015, bien qu’imparfaite, plaçait en premier titre la mission d’inspection des IEN et des IA IPR. Cette mission disparaît des titres de la circulaire de 2023.

La mission d’inspection, mission historique et centrale, est relayée dans la présentation du PPCR des enseignants au sein d’une sous-partie dédiée à “la présence [des corps d’inspection] dans les classes, les écoles et les établissements scolaires” censée éclairer l’apport “d’une expertise didactique, pédagogique et éducative au service de la réussite des élèves”.

Les corps d’inspection “gestionnaires de ressources humaines”

Cette dimension de l’activité des corps d’inspection faisait son apparition dans la circulaire de 2015 dans une courte sous-partie. Une partie entière, la seconde, lui est désormais dédiée.

L’implication des inspecteurs dans “l’accompagnement des parcours dans une logique de proximité” ou encore dans le “recrutement de personnels contractuels” y est précisée.



Cette logique de “gestion des ressources humaines” s’inscrit en cohérence avec celle de l’évaluation permanente des personnels et de remise en cause de la rémunération à la qualification liée au “pacte”.

L’inflation évaluative du ministère confiée aux corps d’inspection

Les inspecteurs sont massivement engagés dans le contrôle et l’évaluation des personnels, des écoles et des établissements. La circulaire est suffisamment évasive pour que les IEN 1D et leurs équipes puissent par exemple être sollicités au-delà de leur circonscription d’affectation.

Le Secteur IEN ID FO dénonce la multiplication de ces évaluations, leur caractère chronophage et leurs conséquences néfastes puisque ces évaluations visent à rendre responsables les personnels, y compris les corps d’inspection, des contre-réformes ministérielles et de l’austérité (cf. page 12).

Individualisation des missions et des rémunérations

Les inspecteurs peuvent se voir confier “l’exercice de missions de conseil et d’appui auprès du recteur et de l’IA-DASEN”.

La circulaire entérine ainsi l’attribution discrétionnaire de ces missions qui conduit d’une part à rompre avec le principe de rémunération à la qualification, au profit

d’une rémunération à la tâche pour les corps d’inspection (que seul le Secteur IEN ID FO combat et d’autre part à les éloigner toujours plus du cœur pédagogique de leur fonction et de leur circonscription pour les IEN 1D.

Des missions qui s’accumulent, des salaires qui reculent

Les missions s’accumulent, évaluations, “gestion des ressources humaines”, missions départementales et académiques, sans qu’aucun compte ne soit tenu des difficultés d’exercice actuelles. Cette inflation éloigne toujours plus les corps d’inspection du caractère pédagogique de leur mission.

Faut-il rappeler l’incidence des décisions ministérielles sur l’activité des inspecteurs : la politique d’inclusion scolaire avec les PIAL depuis des années ou encore dernièrement l’improvisation du “pacte” qui place les IEN 1D du premier degré en position de premiers gestionnaires de la rémunération des enseignants ?



Les corps d'inspection attentifs à la question de leur évaluation

L'évaluation des corps d'inspection demeure une question vive. Des "directeurs de la pédagogie" se verraient-ils à l'avenir confier cette tâche ? Il semblerait que le ministère oriente sa réflexion dans cette direction, revenant là encore sur les spécificités de l'activité des corps d'inspection.

Le Secteur Inspections ID FO voit dans cette approche une nouvelle attaque contre nos statuts ainsi qu'une nouvelle opportunité de poursuivre la mise au pas des corps d'inspection en totale contradiction avec notre rôle au sein de l'institution scolaire.

Loi Rilhac, tensions dans le premier degré

Les décrets d'application de la Loi Rilhac évoquent une réorganisation du premier degré sans en préciser réellement les contours, laissant la porte ouverte à diverses interprétations.

Les questions d'autorité et de responsabilité qui altèrent déjà le fonctionnement des circonscriptions et des écoles ne sont pas évoquées dans cette nouvelle circulaire.

Tout juste est-il mentionné que "les personnels d'inspection agissent conjointement, quelles que soient leurs spécialités, en coordination avec les personnels de direction ou les directeurs d'école".

Cette absence ne laisse rien augurer de bon quant à l'amélioration des conditions de travail des IEN ID au sein de leur circonscription.

Vers le corps unique d'encadrement ?

L'autorité confiée aux directions d'école, "l'action conjointe" des inspecteurs avec les personnels de direction, le rapprochement des missions des IEN et des IA-IPR, le renforcement du contrôle et de l'évaluation, la prédominance des missions de "gestion des ressources humaines" sont autant de jalons qui révèlent la politique "des petits pas" du ministère vers le corps unique d'encadrement, accompagnée par le SIEN UNSA.

Le Secteur IEN ID FO revendique pour les corps d'inspection territoriaux :

- *le respect du droit à la négociation avec toutes leurs organisations représentatives*
- *le respect de leurs territoires d'exercice et de leurs missions*
- *le respect de leur expertise pédagogique et de leur rôle de conseil*
- *le recentrage de leur activité sur des missions hautement pédagogiques*
- *l'alignement des grilles indiciaires des IEN et des IA IPR et l'augmentation immédiate sans contrepartie de 10 % du point d'indice*
- *l'abandon de la loi Rilhac qui sème la confusion entre missions des directions d'école et missions des IEN ID*

CIRCULAIRE SORTIES SCOLAIRES : UNE RESPONSABILITÉ DE PLUS POUR LES IEN 1D ?

Les IEN 1D fusibles des DASEN ?

Au détour de la circulaire 2310475C du 13 juin 2023, quelle ne fut pas la surprise des IEN 1D de découvrir que désormais, “les voyages scolaires sont autorisés par l’inspecteur de l’éducation nationale (IEN) chargé de la circonscription, après accord du directeur d’école et information au directeur des services de l’éducation nationale (Dasen)”.



Cette signature engage gravement les IEN 1D chargés de circonscription.

Auparavant, une double vérification, en circonscription puis en DSDEN, par un service rompu, ce contrôle des dossiers entraînaient l’autorisation du voyage scolaire par l’IEN ensuite par le DASEN.

Les inspectrices et les inspecteurs s’interrogent sur le périmètre de cette responsabilité. Le temps en effet nécessaire pour effectuer ces vérifications avec l’attention requise est toujours plus contraint en raison de la multiplication de leurs missions possibilité.

À ce titre, le Secteur IEN ID FO regrette que le SIEN UNSA et le SUI FSU n’aient pas été plus vigilants lors du GT “missions des corps d’inspection” sur cette question.

Le Secteur IEN ID FO a interpellé le ministre sur cette question et invite les inspectrices et les inspecteurs à ajouter une annotation conditionnant leur autorisation des voyages scolaires à celle du DASEN.

Le Secteur IEN ID FO :

- rappelle que la charge de travail des IEN de circonscription s’alourdit sans cesse
- alerte, compte tenu des enjeux de sécurité lors des voyages scolaires, sur la nécessité de la double vérification en circonscription et en DSDEN
- demande qu’il incombe *in fine* aux DASEN d’autoriser les voyages scolaires

PACTE : INQUIÉTANTE PERTE DU SENS DE L'ACTION PUBLIQUE

C'est confirmé : les IEN 1D sont bien placés dans la périlleuse situation de 1^{ers} gestionnaires de la rémunération des enseignants

Le numéro d'improvisation du ministère, des rectorats et des DSDEN pourrait prêter à sourire s'il n'avait pas des conséquences dramatiques pour les personnels et l'institution.

Dans ce dossier encore, les larmes de crocodile du SIEN UNSA sur les difficultés que rencontrent les collègues interrogent. Certes, il regrette la désorganisation, le flou et l'absence d'outils pour la mise en œuvre du pacte.

Le Secteur IEN ID FO interpelle quant à lui le ministère à plusieurs reprises sur ces questions, mais également sur le fond de la manœuvre ministérielle :

- Pour quelles raisons le ministère choisit-il délibérément de ne pas répondre aux revendications d'augmentation de salaire des enseignants ?
- Pourquoi choisit-il une nouvelle fois de dissocier rémunération et qualification des personnels ?

La situation du recrutement des enseignants est désastreuse dans nombre de départements par manque d'attractivité, notamment en lien avec la question de la rémunération. Cette situation impacte fortement le fonctionnement des écoles, des établissements et des circonscriptions.

La réponse du ministère est une nouvelle fois une réponse adossée à des principes idéologiques éculés qui n'ont nulle part fait preuve de leur efficacité : nouveau management public, concurrence, individualisation des rémunérations, attaque du statut général de la fonction publique.



Et les résultats de cette entreprise de démolition du service public d'éducation se font jour sur l'ensemble du territoire national. Suite à l'interprétation toujours plus élastique de la circulaire de juillet 2023, nombreux sont les témoignages transmis au Secteur IEN ID FO qui relatent **ici des secrétaires généraux annonçant que "le pacte, c'est open bar", là des DASEN répétant que "tout doit être dépensé, rien ne doit retourner à Bercy"!** Pas un mot pour les élèves et l'utilité sociale de l'École...

Un pacte inefficace en sursis ?

La cacophonie, l'improvisation, l'absence d'outil, conduisent inévitablement au désordre, à l'épuisement, à la perte de sens de l'action publique et à l'aveu de son inefficacité par l'ex-ministre de l'EN, désormais nouveau 1^{er} ministre, lui-même, dans son discours de politique générale du 30 janvier .

Le Secteur IEN ID FO, avec la FNEC FP FO, s'oppose à l'individualisation des rémunérations et au pacte et revendique :

- une augmentation immédiate et minimale de 10 % du point d'indice
- la reconnaissance de la rémunération à la qualification liée au statut général de la fonction publique



ADHÉSION 2023-2024

Annuelle du 01/09/2023 au 31/08/2024



Syndicat Indépendant des Personnels de Direction de l'Éducation Nationale

A renvoyer dûment complétée au siège national :
i.D. FO - 6-8, rue Gaston Lauriau - 93513 MONTREUIL Cedex
accompagnée de votre (vos) chèque(s) libellé(s) à l'ordre d'iD ou de l'autorisation de prélèvement



ACADÉMIE :

(de résidence ou de dernier poste pour les retraités)

Mme Mlle M. Nom Prénom

Date de naissance : Nouvel (le) adhérent (e) OUI Sinon n° Adhérent

Situation administrative : Titulaire Stagiaire Faisant fonction Retraité

Classe : Normale Hors **Indice⁽¹⁾**: **Fonction** : Chef Adjoint(e) IEN/IA-IPR

Établissement : Lycée Lycée prof. Collège S.E.G.P.A. E.R.E.A. Autre

Catégorie : 1^{ère} 2^{ème} 3^{ème} 4^{ème} 5^{ème}

Date d'arrivée dans l'établissement actuel : RNE | | | | | | | |

⁽¹⁾ figurant sur votre fiche de paie au jour de votre adhésion

COORDONNÉES DE L'ÉTABLISSEMENT

ADRESSE PERSONNELLE

Nom :

Adresse :

Adresse :

Code postal :

Code postal :

Ville :

Ville :

Tél. domicile :

Tél.étab. : Fax :

Tél. portable :

Ligne directe :

(préciser si le n°personnel est sur liste rouge)

E-mail personnel : (pour recevoir informations syndicales & résultats des promotions / mutations)

DETERMINEZ LE MONTANT DE VOTRE COTISATION AVEC LE TABLEAU CI-DESSOUS

66% de la cotisation sont remboursés par une déduction fiscale*

Stagiaire 2023-2024	99,00€	(années du concours et de stagiaire)	33,66€
Faisant fonction	99,00€		33,66€
Indice jusqu'à 631	186,00€		63,24€
Indice entre 632 et 717	219,00€	Coût réel de la cotisation	74,46€
Indice entre 718 et 788	234,00€	après déduction fiscale*	79,56€
Indice entre 789 et 836	256,00€		87,04€
Indice entre 837 et 901	284,00€		96,56€
Indice entre 902 et 960	302,00€	(sujet à modification selon la loi fiscale en vigueur)	102,68€
Indice entre 961 et 1025	316,00€		107,44€
Indice supérieur à 1025	336,00€		114,24€

RETRAITÉS

Indice inférieur à 751 :

80,00 €

Coût réel : 27,20 €*

Indice à partir de 751 :

104,00 €

Coût réel : 35,36 €*

* sauf déclaration aux frais réels

COTISATION

RÈGLEMENT

En cas de paiement fractionné (chèque ou prélèvement) premier paiement le 5 du mois suivant la réception de l'adhésion puis tous les 5 des mois suivants

Montant de la cotisation

(+ éventuel frais de prélèvement)

..... €

Chèque(s) (cocher la case) :

- 1 chèque
- 2 chèques
- 3 chèques

Prélèvement(s) (cocher la case) :

- 1 Prélèvement
- 3 Prélèvements
- 5 Prélèvements

Frais de prélèvement

à la charge de l'adhérent : 4,00 €

Remplir la demande et l'autorisation de prélèvement et joindre obligatoirement un RIB.

Date et signature de l'adhérent :

Date :

Cadre réservé au secrétariat

R Rt N N° Adhérent | | | | |

Paiement C 1 2 3 P 1 3 5 Vir

DEMANDE DE PRÉLÈVEMENT

Syndicat Indépendant des Personnels de Direction
de l'Éducation Nationale

La présente demande est valable jusqu'à annulation de ma part en temps
voulu au créancier.

Nom - Prénom - Adresse du débiteur

Désignation de l'établissement teneur du compte à débiter

Compte à débiter

Code Établissement	Code Guichet	N° du compte	Clé RIB
□□□□□	□□□□□	□□□□□□□□□□	□□

Nom et adresse du créancier

i.D. - FO
6-8, rue Gaston Lauriau
93513 MONTREUIL Cedex

Date : _____ Signature : _____

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse ci-dessus, dans les conditions prévues par la délibération n° 80 du 01/04/80 de la Commission Informatique et Libertés.

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

Nom - Prénom - Adresse du débiteur

Désignation de l'établissement teneur du compte à débiter

Compte à débiter

Code Établissement	Code Guichet	N° du compte	Clé RIB
□□□□□	□□□□□	□□□□□□□□□□	□□

Nom et adresse du créancier

i.D. - FO
6-8, rue Gaston Lauriau
93513 MONTREUIL Cedex

Date : _____ Signature : _____

Prrière de renvoyer les deux parties de cet imprimé au créancier, sans les séparer, en y joignant obligatoirement un relevé d'identité bancaire.

RIFSEEP : IMPROVISATION, ARBITRAIRE, CONCURRENCE... ET MÉPRIS

Ministère, rectorats et DSDEN dépassés : l'absence de suivi et de gestion du RIFSEEP est patente !

**RAPPEL DES VOTES sur
L'ADHESION au RIFSEEP
au Comité Technique Ministériel du 12 07 21
POUR
SUI-FSU et SIEN-UNSA
CONTRE
Secteur IEN ID FO-FNEC FP FO**

Le RIFSEEP constitue une rupture très radicale avec les principes qui organisent le statut général de la fonction publique.

La rémunération des corps d'inspection, comme celle de tous les agents des fonctions publiques, est liée à leur grade ainsi qu'à leur corps d'appartenance. Elle est totalement décorrélée de l'activité exercée, c'est là un point central du statut général de la fonction publique.

La rémunération des fonctionnaires est liée à leur qualification personnelle, non à leur poste ou à ce qu'ils font.

Faire varier cette rémunération en raison de leur "mérite" supposé et de leur "manière de servir" introduit une inégalité de traitement et signe le retour en force du principe hiérarchique au détriment du principe de responsabilité, ces deux principes organisant le statut général de la fonction publique.

Le ministère s'obstine donc dans le choix d'une gestion autoritaire et arbitraire de ses cadres

Le SIEN UNSA et le SUI FSU ont ainsi accompagné par leur vote l'expansion du nouveau management public et la rémunération dite "au mérite". Ces organisations ont-elles été

mandatées pour cela par leurs adhérents après que ceux-ci ont été précisément informés des conséquences de ce vote ? Les réactions des inspectrices et des inspecteurs depuis la mise en place du RIFSEEP permettent d'en douter.

Ministère, rectorats et DSDEN sont dépassés. L'absence de suivi et de gestion de cette rémunération dite "au mérite" est patente.

Le fait du prince permet aux autorités académiques et départementales de distribuer des missions arbitrairement en tentant de placer des collègues en situation de concurrence sans que les indemnités suivent.

Quant au CIA, complément indemnitaire annuel, il a tout bonnement disparu dans nombre d'académies en 2022. Que dire des 500 € versés aux corps d'inspection de l'EN en novembre dernier pour l'année 2023 ?

À titre d'estimation, les taux moyens de CIA versés à des cadres ayant des régimes indiciaires proches des nôtres (inspecteurs de la santé vétérinaire), au Ministère de la Transition Écologique ou de l'Agriculture, sont compris entre 1800 € et 2500 € par an.

Le CIA de 500 € versé aux inspectrices et aux inspecteurs du ministère de l'Éducation nationale signifierait au sein de ces deux autres ministères une manière de servir "insuffisante" !

Les enjeux sociétaux actuels appellent bien au contraire le renforcement d'un service public d'éducation prenant appui d'abord sur le principe de coopération entre ses agents.

Le Secteur IEN ID FO s'oppose à la logique de concurrence, à toute rémunération dite "au mérite" et exige :

- La reconnaissance de la rémunération à la qualification en référence au statut général de la fonction publique
- L'augmentation du point d'indice à hauteur de l'inflation, 10 % tout de suite
- L'abandon du RIFSEEP et la revalorisation immédiate des grilles indiciaires des corps d'inspection de 400 points

RAPPORT 1331 DU 7 JUIN 2023 POTANT SUR L'ÉVALUATION DE LA LOI 2019-791 DU 26 JUILLET 2019 POUR UNE ÉCOLE DE LA CONFIANCE



Obligation scolaire à 3 ans, renforcement du contrôle de l'instruction en famille, lutte contre le décrochage scolaire, formation des enseignants, inclusion ou encore évaluations, la loi "pour une école de la confiance" a fait l'objet d'une évaluation conjointe des députés Géraldine Bannier (MoDem, Mayenne) et Jérôme Legavre (LFI-Nupes, Seine-Saint-Denis).

Leur rapport, présenté le 7 juin dernier, est contrasté. Pour Géraldine Bannier, "c'est la mission même de l'école qui a été réaffirmée par la loi" qui doit être compétée pour donner ses effets. Jérôme Legavre affirme pour sa part que "plusieurs des dispositions contenues dans la loi relèvent de ce qu'il faut bien appeler une marche à la privatisation de l'école".

Le Secteur IEN ID FO met régulièrement en lumière l'inflation évaluative du ministère (BdIEN N°7) et dénonce ses effets sur les enfants et leur famille, sur les personnels et le fonctionnement de l'institution scolaire.

Les évaluations d'écoles et d'établissement pèsent depuis deux ans lourdement sur les conditions de travail des corps d'inspection.

Sur cette question, les deux rapporteurs partagent une position commune.

L'évaluation d'école et d'établissement, un dispositif chronophage dont la finalité et l'efficacité interrogent

Géraldine Bannier questionne "la valeur ajoutée de ce type d'évaluation et les progressions auxquelles elle peut aboutir au vu du temps consacré à l'exercice". Jérôme Legavre rapporte quant à lui "Un reproche [qui] revient constamment, relatif au caractère chronophage de ces évaluations qui suscitent une large réticence des personnels, quand ce n'est pas un net rejet... C'est que la logique même de l'évaluation des établissements pose gravement problème."

Ce dernier met en lumière les manques de personnels qualifiés et analyse que "ce dispositif revient à transformer les enseignants, les représentants de parents, etc., en cogestionnaires d'une situation qui leur est imposée et qui est le résultat direct des politiques et des choix gouvernementaux".

Le Secteur IEN ID FO alerte sur cette politique avantageuse pour l'exécutif : à ce rythme, plus aucune politique éducative inadaptée, ni ministres incompetents ! Seuls seront rendus responsables dans les territoires des inspecteurs et des chefs d'établissement incapables, de mauvais projets scolaires, des professeurs malhabiles, des parents peu stratégiques et de piètres élèves.

RAPPORT 2023 DU COLLECTIF “NOS SERVICES PUBLICS” SUR L’EDUCATION

Le collectif transpartisan “Nos services publics” a organisé à l’Assemblée nationale (salle Colbert) le 26 septembre 2023, un colloque sur le rapport qu’il venait de publier sous la forme de cinq études sectorielles et d’une synthèse “Ce que l’état de nos services publics dit de la France”.

Concernant les questions d’éducation, le collectif pointe que “le phénomène marquant des 40 dernières années, la massification scolaire, réalisée à modèle pédagogique quasi constant, ne s’est pas traduite par une démocratisation à la hauteur des enjeux de réduction des inégalités.

Les pratiques d’évitement des familles dotées d’un fort capital culturel se sont intensifiées, par le recours au secteur privé sous contrat et du fait du développement important des cours particuliers, renforçant la mécanique de reproduction des inégalités sociales par l’école”.

Pour entrer plus en détail dans la question, les services privés qui se développent se caractérisent par un coût supérieur au coût des services publics et une absence d’accueil inconditionnel. Ils sont pourtant fortement – voire intégralement – financés par la puissance publique, et dépendent totalement des infrastructures qu’elle met en place.

L’éducation privée sous contrat bénéficie ainsi, en ce qui concerne l’enseignement scolaire, de financements globalement équivalents à ceux de l’éducation publique, et ce, malgré l’absence d’assujettissement à la carte scolaire (8,5 Md€ par an). Les biens et services médicaux fournis par le secteur privé représentaient une dépense de 21,9 Md€ en 2020, majoritairement constituée de financements publics calculés de manière identique à ceux des hôpitaux. Dans les deux cas, les financements publics perçus par ces entités privées peuvent être complétés par des frais d’inscription ou des dépassements d’honoraires. Lorsque le secteur privé n’est pas

directement financé par le service public, il est fortement solvabilisé par celui-ci : dans le secteur de l’éducation nationale, les cours “du soir” privés sont fortement défiscalisés ; dans celui de la santé, les complémentaires santé d’entreprise ont été rendues obligatoires et prennent en charge une part importante du panier de soins.

Tant le coût du secteur privé que l’absence des engagements d’accueil inconditionnel propres au service public font office de filtres sociaux vis-à-vis des populations qui peuvent ou ne peuvent pas y accéder. Les études sur les indices de position sociale des établissements de l’éducation nationale mettent ainsi en évidence un écart croissant de composition sociale entre les collèges privés et publics. En 2021, 51,3 % de la population résidait dans un département où plus de la moitié des spécialistes pratiquent des honoraires libres, contre moins de 17 % en 2007.

Ce développement d’un secteur privé de niche entraîne progressivement la transformation du service public en un service minimum et dégradé et, partant, la perte progressive de sa vocation universelle.

Par ailleurs, le collectif met en lumière la prise en compte des besoins des enfants comme le principal impensé de l’institution scolaire, emportant des conséquences pour l’ensemble de ses acteurs et de ses usagers.



Mobilité des corps d'inspection rentrée 2024

le Secteur IEN ID FO vous accompagne !

ien@idfo.fr

06 92 08 22 65

J'adhère

au

Secteur
IEN ID FO

Syndicat des Inspections
de l'Éducation Nationale

